

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
de la séance 09 juin 2015 à 20h00  
à Oberentzen**

**PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS**

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
<b>BILTZHEIM</b>	VONAU Gilbert	X		
	GUIGNOT Alain	X		
<b>ENSISHEIM</b>	HABIG Michel	X		
	COCQUERELLE Delphine	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	THIRIET Emmanuelle	X		
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	MARETS Patric	X		
	MISSLIN Christine	X		
<b>MEYENHEIM</b>	SANJUAN José	X		
	BOOG Françoise	X		
	FURLING Armand	X		
<b>MUNWILLER</b>	MASSON Laurence		X	F. BOOG
	WERNER Patrice	X		
<b>NIEDERENTZEN</b>	MENAUT Philippe	X		
	WIDMER Jean-Pierre	X		
<b>NIEDERHERGHEIM</b>	ALBRECQ Antoine	X		
	MOSER Gilbert	X		
<b>OBERENTZEN</b>	ZEMB Alain	X		
	MATHIAS René	X		
<b>OBERHERGHEIM</b>	BRENDLE Bernard	X		
	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
<b>REGUISHEIM</b>	MULLER Bernard		X	P. LAPP
	HOEGY Bernard	X		
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank	X		

**Assistent également :**

Mme Marie SAUVE, *Directrice Générale des Services*,

Mme Josiane SCHITTLY, *Secrétaire*,

**Auditeur :** 0

**Presse :** L'Alsace, DNA

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20 h 00.

Il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Puis il propose de modifier l'ordre du jour et de rajouter :

**Point 20 : Plan climat – Service public de l’efficacité énergétique (SPEE) : Convention de partenariat non financière avec le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette modification et l'ordre du jour est arrêté comme suit :

- Point 01** - Approbation du procès-verbal du 31 mars 2015
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Travaux sous maîtrise d’ouvrage déléguée : Oberhergheim : programme de travaux de voiries 2015
- Point 05** - ZA La Passerelle 2 : vente des lots n°10 et 11, Garage Roth
- Point 06** - ZA Meyenheim :
  - a) Projet d’acquisition foncière
  - b) Validation du plan d’aménagement et du règlement de lotir
  - c) Validation du plan de financement prévisionnel
- Point 07** - Avenant n°2 au marché public de prestations intellectuelles relatives aux études pré-opérationnelles pour l’aménagement de la ZAID
- Point 08** - ZAID Réguisheim-Ensisheim : acquisition de terrains
- Point 09** - Gestion des structures multi-accueil petite enfance, du relais d'assistantes maternelles et des accueils de loisirs sans hébergement de la CCCHR
- Point 10** - Tarifs périscolaires 2015/2016
- Point 11** - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015
- Point 12** - Convention d'objectifs pour la Maison de la nature du vieux canal
- Point 13** - Ordures ménagères
  - a) Mise en place d’une limitation de hauteur à la déchetterie d’Ensisheim
  - b) Rapport annuel sur le service public d’élimination des déchets 2014
  - c) Vote de crédit budget
- Point 14** - Rapport d’activités 2014
- Point 15** - Autorisation générale et permanente de poursuites contentieuses par le comptable public
- Point 16** - Attribution de l’indemnité de conseil au receveur municipal
- Point 17** - Attribution d'une subvention
- Point 18** - Conventions de mise à disposition de personnel
  - a) Mise à disposition de personnel communal de la Ville d'Ensisheim au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
  - b) Mise à disposition de personnel intercommunal de la CCCHR au profit de la Ville d’Ensisheim
- Point 19** - Avis sur les projets de Plan de Gestion des Risques d’Inondations (PGRI), de Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion de

l'Eau (SDAGE) des bassins Rhin-Meuse et les programmes de mesures pour la période 2016-2021

**Point 20** - Plan climat – Service public de l'efficacité énergétique (SPEE) :  
Convention de partenariat non financière avec le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon

**Point 21** - Divers et information

### **Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2015**

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mars 2015.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

➤ **approuve** le procès-verbal de la séance du 31 mars 2015.

### **Point n° 02- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1er Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

➤ désigne Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

### **Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE PAR LE PRÉSIDENT**

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

- **Décision n° 07/2015 du 18 mars 2015**  
Opération : Zone d'activités de Meyenheim  
Objet de la décision : attribution et signature d'une étude géotechnique au bureau FONDASOL de 25460 Etupes

Montant de l'étude : 2.450,00 € HT

- **Décision n° 08/2015 du 18 mars 2015**

Opération : Zone d'activités de Meyenheim

Objet de la décision : attribution et signature d'une mission de levées topographiques au Cabinet JUNG de 68500 Guebwiller

Montant de la mission : 12.090,00 € HT

- **Décision n° 09/2015 du 24 mars 2015**

Opération : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim

Objet de la décision : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 06 "Carrelage" attribué à l'entreprise EHRHARDT de 68124 Logelbach, portant sur la fourniture et la pose d'une faïence murale dans le couloir sanitaire.

Montant de l'avenant n° 1 : 544,00 € HT, portant le montant du marché initial après avenant n°1 de 16.696,70 € HT à 17.240,70 € HT

- **Décision n° 10/2015 du 24 mars 2015**

Opération : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim

Objet de la décision : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 13 "Menuiserie ext. alu" attribué à l'entreprise SERRURERIE SERVICE de 88600 Brouvelieures, portant sur la mise en place d'une porte métallique non isolée pré-peinte antirouille, intégration porte 2 vantaux, châssis OB dans WC et BSO façade sur châssis fixe.

Montant de l'avenant n° 1 : 7 034,20 € HT, portant le montant du marché initial après avenant n°1 de 42.800,00 € HT à 49.834,20 € HT

- **Décision n° 11/2015 du 24 mars 2015**

Opération : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim

Objet de la décision : avenant n° 2 au marché de travaux lot n° 05 "Plâtrerie-Isolation" attribué à l'entreprise CILIA de 67390 Marckolsheim, portant sur la fourniture et la pose de trappes de visite.

Montant de l'avenant n° 2 : 1.584,00 € HT, portant le montant du marché initial après avenants n°1 et 2 de 29.119,90 € HT à 34.512,13 € HT.

- **Décision n° 12/2015 du 24 mars 2015**

Opération : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim

Objet de la décision : avenant n° 2 au marché de travaux lot n° 03 "Charpente" attribué à l'entreprise JAEGY de 68127 Oberhergheim, portant sur la fourniture et la pose d'un chevêtre en bois

Montant de l'avenant n° 2 : 172,00 € HT, portant le montant du marché initial après avenants n°1 et n°2 de 38.394,35 € HT à 45.111,35 € HT.

- **Décision n° 13/2015 du 24 mars 2015**

Opération : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim

Objet de la décision : avenants n° 2, n° 3 et n° 4 au marché de travaux lot n° 02 "Gros œuvre" attribué à l'entreprise GUERRA de 68127 Ste-Croix-en-Plaine, portant respectivement sur :

- avenant n° 2 : la fourniture et la pose de murs de soutènement en L et de marche-blocs.

Montant de l'avenant n° 2 : 14.140,00 € HT

- avenant n° 3 : la reprise des seuils des ouvertures en façades ouest et nord pour l'adaptation des baies vitrées

Montant de l'avenant n° 3 : 1.500,00 € HT

- avenant n° 4 : la réalisation de 4 décaissés dans le dallage zone cuisine et l'incorporation des siphons

Montant de l'avenant n° 4 : 1.800,00 € HT

Le montant du marché initial après les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 est porté de 189.500,00 € HT à 216.736,00 € HT.

- **Décision n° 14/2015 du 30 mars 2015**

Opération : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim

Objet de la décision : signature de marché de travaux complémentaires au marché de travaux lot n° 05 "Plâtrerie-Isolation" attribué à l'entreprise CILIA de 67390 Marckolsheim, portant sur la mise en place d'une fermeture coupe-feu 1 heure de la trémie d'escalier accédant au local stockage et d'un habillage coupe-feu 1 heure de la gaine ventouse de la chaudière

Montant du marché de travaux complémentaires : 1.038,72 € HT.

- **Décision n° 15/2015 du 21 avril 2015**

Opération : Programme de rénovation de voiries 2013 à Oberentzen

Objet de la décision : avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement conjoint constitué du Cabinet IVR, mandataire, et le Cabinet Energie Hautes Vosges, ayant pour objet :

- la modification de l'enveloppe financière affectée aux travaux portée de 650.000 € HT à 990.000 € HT
- la fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à 990.000 € HT
- la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre à 28.215 € HT
- la fixation de la répartition définitive du forfait de rémunération par élément de mission

Montant de l'avenant n° 2 : 9.690 € HT, portant le montant du marché initial après avenants n°1 et n° 2 de 18.525,00 € HT à 28.215,00 € HT

- **Décision n° 16/2015 du 22 avril 2015**

Opération : Réfection d'un bâtiment intercommunal

Objet de la décision : attribution et signature de la mission de "Contrôle Technique en construction" à la Sté APAVE de 68056 Mulhouse.

Montant de la mission : 1.680,00 € HT.

- **Décision n° 17/2015 du 22 avril 2015**

Opération : Réfection d'un bâtiment intercommunal

Objet de la décision : attribution et signature de la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) niveau 2 à la Sté DEKRA de 68440 Habsheim.

Montant de la mission : 1.200,00 € HT.

- **Décision n° 18/2015 du 4 mai 2015**

Opération : Programme de rénovation de voiries 2013 à Oberentzen  
Objet de la décision : attribution et signature d'une mission d'analyse des enrobés en vue de leur teneur en amiante et HAP des rues des Cerisiers, du Parc et Impasse des Prés, au laboratoire LABOROUTES de 68127 Niederhergheim  
Montant de la mission : 3.890,00 € HT

Le Conseil de Communauté prend acte.

**Point n° 04 - TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE : OBERHERGHEIM : ROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIES 2015**

Lors de sa séance de son Conseil Municipal du 23 mai 2015, la commune d'Oberhergheim a décidé l'aménagement des routes de Rouffach (RD8), de Hirtzfelden (RD8) et de la rue des charpentiers à Oberhergheim, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Cocyclique Ingénierie, pour un forfait de rémunération de 22.136,19 € HT.

Conformément aux délibérations du conseil communautaire des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune d'Oberhergheim sollicite le concours de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux précités.

L'estimation financière de ce programme de travaux s'établit comme suit :

Rues	Part communale		Départementale		Totaux	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
RD8 Rouffach	307 927 €	369 512 €	81 937 €	98 324 €	389 864 €	467 837 €
RD8 Hirtzfelden	<u>156 626 €</u>	<u>187 951 €</u>	<u>57 790 €</u>	<u>69 348 €</u>	<u>214 416 €</u>	<u>257 299 €</u>
Total voirie départementale	464 553 €	557 463 €	139 727 €	167 672 €	604 280 €	725 135 €
Charpentiers voirie communale	<u>38 144 €</u>	<u>45 772 €</u>			<u>38 144 €</u>	<u>45 772 €</u>
totaux	502 696 €	603 235 €	139 727 €	167 672 €	642 423 €	770 908 €
Eclairage public	95 450 €	114 540 €			95 450 €	114 540 €
Maitrise œuvre	16 965 €	20 358 €	5 171 €	6 205 €	22 136 €	26 563 €
Divers sps pub	<u>3 832 €</u>	<u>4 598 €</u>	<u>1 168 €</u>	<u>1 402 €</u>	<u>5 000 €</u>	<u>6 000 €</u>
	618 943 €	742 732 €	146 066 €	175 279 €	765 009 €	918 011 €

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Communauté de Communes le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la commune d'Oberhergheim,
- d'autoriser la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Oberhergheim, désignée maître d'ouvrage, et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, désignée mandataire, pour le programme de travaux d'aménagement des routes de Rouffach (RD8) et de Hirtzfelden (RD8) et de la rue des charpentiers,
- d'autoriser le Président à signer la convention précitée,
- de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération d'aménagement des routes de Rouffach et de Hirtzfelden (RD8),
- d'autoriser le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département pour le compte de la Communauté de Communes,
- accepter le transfert du contrat de maîtrise d'œuvre signé entre la Commune d'Oberhergheim et le bureau d'études Cocyclique de Soultz (68360) au nom de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et autoriser le Président à signer l'avenant de transfert y afférent,
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de ces opérations, conformément aux missions qui lui sont confiées dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage à intervenir,
- de charger le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Département...) dès que l'avant-projet sommaire sera réalisé,
- de voter dès à présent les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, comme suit :

Budget	Comptes	Libellé	Crédit votés
Principal	D 4581803	Trav/MOD-Oberhergheim - Programme trx 2015 (rtes de Rouffach/Hirtzfelden et rue des charpentiers)	920.000,00 €
Principal	R 4582803	Trav/MOD-Oberhergheim - Programme trx 2015 (rtes de Rouffach/Hirtzfelden et rue des charpentiers)	920.000,00 €

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **approuve** les propositions susvisées.

**Point n° 05 – ZA LA PASSERELLE 2 : VENTES DES LOTS N° 10 ET 11, GARAGE ROTH**

*Monsieur le Président expose :*

Par délibération du 31 mars 2015, le conseil de communauté a décidé de vendre les lots n° 10 et 11 aux sociétés ALSABAIL et NATIXIS LEASE dans le cadre d'un accord de crédit-bail avec M. Philippe ROTH (SCI SAGA).

L'organisme foncier de l'acquéreur souhaite que ladite délibération autorise également la cession de rang des droits à la résolution devant être inscrits au livre foncier au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, au profit des inscriptions résultant de la convention de crédit-bail immobilier à intervenir entre les sociétés ALSABAIL et NATIXIS LEASE IMMO d'une part, et la SCI SAGA d'autre part, et de requérir toutes inscriptions à cet effet audit livre foncier.

**Conditions particulières et droits de résolution**

La présente vente est consentie et acceptée sous les conditions particulières suivantes, savoir :

Si dans un délai de deux ans à compter de la signature du présent acte le terrain n'aura pas servi à l'édification d'un bâtiment à destination économique, il devra être rétrocédé à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, avec siège à ENSISHEIM, sans frais pour elle, au prix d'achat ci-dessus indiqué.

Par conséquent, en cas de non construction dans le délai précité, le VENDEUR se réserve, conformément à la loi, le droit de demander la résolution de la vente dans les termes de l'article 1184 du Code civil.

A la garantie de cette condition résolutoire, les parties consentent par ces présentes à l'inscription au livre foncier d'ENSISHEIM, au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, avec siège à ENSISHEIM, d'une restriction au droit de disposer à charge de la parcelle vendue et ce pour une durée de trois années à compter des présentes.

Les biens vendus sont destinés à un usage professionnel. Toutefois, si dans un délai de dix ans, à compter de la signature des présentes, une partie du bien était destinée à un usage d'habitation, le prix de vente serait augmenté pour une surface forfaitaire de trois



ares de 13.000 € (treize mille euros) l'are, soit un complément de prix de TRENTE NEUF MILLE EUROS (39.000 €).

A la garantie de cette condition particulière, les parties consentent par ces présentes à l'inscription au livre foncier d'ENSISHEIM, au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, avec siège à ENSISHEIM, d'une restriction au droit de disposer, à charge de la parcelle vendue et ce pour une durée de dix (10) ans à compter des présentes.

Toutefois, le représentant de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dispense le notaire de requérir l'inscription de cette restriction au droit de disposer, se réservant la possibilité de l'effectuer par la suite, auquel cas elle donnera toutes instructions utiles au notaire soussigné afin d'y faire procéder à première demande.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **réserve** une suite favorable à la demande de l'acquéreur,
- **approuve** les conditions particulières et droits de résolution,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte à intervenir pour la vente desdits lots.

## **Point n° 06 – ZONE D'ACTIVITÉS DE MEYENHEIM**

### **a) PROJET D'ACQUISITION FONCIÈRE**

*Monsieur le Président expose :*

Au vu de la restitution de l'étude de faisabilité et d'aménagement de zones d'intérêt communautaire réalisée par le Cabinet Berest, qui avait pour finalité la réalisation d'un schéma d'organisation des différents sites d'implantation des ZA, le Conseil de Communauté, par délibération du 1er octobre 2014, a décidé la programmation et la mise en œuvre d'une zone d'activités à Meyenheim.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et la commune de Meyenheim se sont entendues sur les conditions de vente de la parcelle appartenant à la commune, d'une superficie de 447,27 ares, cadastrée section 43 n°200, pour l'aménagement de la zone d'activités de Meyenheim – tranche 1. Il est précisé que cette entente devra être validée par le Conseil Municipal de Meyenheim.

Un prix de vente a été arrêté à 357 816,00 €. Il est entendu qu'il n'y aura pas d'indemnisation des exploitants.

Vu l'article 89 de la loi n° 2010-1563 portant sur le transfert de propriété entre communes et établissement public de coopération intercommunale,

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

Vu l'avis de France Domaine,

- **décide** de l'acquisition, en pleine propriété du terrain nécessaire à l'aménagement de la ZA de Meyenheim, au prix de 357 816,00 €, tel que décrit ci-dessus, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de Meyenheim, qui se réunira au courant de la deuxième quinzaine de juin ;
- **autorise** le Vice-Président délégué à signer l'acte d'achat à intervenir qui sera rédigé sous forme administrative ; le Président agissant en qualité d'officier ministériel. Les conditions financières et patrimoniales de ce transfert seront soumises à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres qui devront l'approuver à la majorité qualifiée par délibérations concordantes ;
- Les crédits sont inscrits au budget ZA9 compte 601503.

## **b) VALIDATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DU REGLEMENT DE LOTIR**

### *Monsieur le Président expose :*

Le bureau d'ingénierie URBAMI-Consult de Kintzheim (67600), désigné maître d'œuvre de cette opération, a élaboré un projet d'aménagement de la zone sur la première tranche d'une superficie de 447,27 ares, comprenant notamment 17 lots à commercialiser, adaptés à l'accueil d'entreprises et d'une superficie allant de 5,50 à 71 ares. A ce jour, deux entreprises ont déjà effectué une réservation de lots.

Par ailleurs, un règlement de lotir a également été élaboré en concertation avec le maître d'œuvre de l'opération et les services du développement économique de la Communauté de Communes. Ce règlement a pour but de définir les règles d'intérêt général imposées aux futurs acquéreurs des lots, notamment en ce qui concerne le caractère et la nature des constructions projetées, mais également des contraintes environnementales dans le but de donner à l'opération un aspect uniforme et agréable.

Il est proposé d'approuver le projet d'aménagement (annexe 1) et de règlement de lotir (annexe 2) ci-joint.

### **Après délibération,**

#### *Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

- **approuve** le projet d'aménagement réalisé par le bureau d'études URBAMI-Consult, tel que présenté en annexe 1,
- **autorise** le Président à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à la réalisation de ce projet d'aménagement de la ZA de Meyenheim et à signer tous documents y afférents,
- **approuve** le règlement de lotissement tel que présenté en annexe 2.

### c) VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

*Monsieur le Président expose :*

Suite à la présentation de l'avant-projet par le cabinet URBAMI-Consult et au vu des aides financières dont bénéficie ce projet, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montants des marchés € HT
<i>Honoraires Maître d'œuvre (URBAMI-Conslt)</i>	<i>11 961 €</i>
<i>Divers (diagnostic archéo./pub./géomètre/révision des prix...)</i>	<i>39 533,38 €</i>
<i>Acquisitions foncières</i>	<i>357 816 €</i>
<i>Travaux</i>	<i>810 689,62 €</i>
Chapitre voirie - 1ère phase	315 255,68 €
Chapitre voirie – 2ème phase	86 775,12 €
Chapitre assainissement	152 487,47 €
Chapitre eau-potable	110 619,46 €
Chapitre réseaux-secs	139 223,63 €
Chapitre espaces-verts	6 328,26 €
<b>TOTAL DES DEPENSES € HT</b>	<b>1 220 000, 00 €</b>

RECETTES	Subventions
<b>DETR</b>	273 817 €
<b>Fonds de Restructuration de la Défense (PLR)</b>	37 235 €
<b>Contrat de territoire de vie (CG 68)</b>	72 585 €
<b>Revente des terrains</b>	436 744 €
<b>Financement de la Communauté de Communes</b>	399 619 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 220 000, 00 €</b>

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le plan de financement prévisionnel susvisé.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.  
Les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération sont inscrits au budget principal au compte ZA9 compte 601503.

**Point n° 07 – ZAID ENSISHEIM – REGUISHEIM : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIVES AUX ETUDES PRE-OPERATIONNELLES POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES D'INTERET DEPARTEMENTAL**

*M. le Président expose :*

Dans le cadre des démarches engagées pour la mise en œuvre de la Zone d'Activités d'Intérêt Départemental (ZAID) Ensisheim – Réguisheim, le Conseil de Communauté en date du 29 octobre 2010, a décidé d'attribuer le marché public de prestations intellectuelles portant sur les études pré-opérationnelles nécessaires à la réalisation de cette zone économique, au Groupement OTE Ingénierie/Atelier Gallois Curie, pour un montant de 56.270 € HT (tranche ferme).

Par délibération du 20 mars 2013, le conseil de communauté a décidé de réserver une suite favorable à un avenant n°1 qui avait pour objet :

- Réactualisation de l'étude d'impact pour prise en compte de l'évolution réglementaire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012,
- Réalisation de compléments d'études de viabilités et réactualisation du chiffrage des aménagements,
- Réunion supplémentaires.

La communauté de communes a décidé l'aménagement de la première tranche de la ZAID, sur l'emprise de la zone UE du PLU d'Ensisheim, d'une superficie de 9,70 ha. A cet effet, la tranche conditionnelle n°5 « permis d'aménager sur le périmètre déjà en propriété de la CCCHR » a été affirmée et une consultation pour un contrat de maîtrise d'œuvre pour son aménagement est en cours.

Aussi, au vu de cet aménagement, il est nécessaire de réaliser un dossier de Loi sur l'eau, ce dernier n'étant pas prévu dans le cadre des études pré-opérationnelles pour l'aménagement de la ZAID.

Dans cette optique, OTE-Ingénierie présente un avenant n° 2 portant sur les prestations suivantes :

1. Réalisation du dossier Loi sur l'eau pour un montant de 2 700 € HT,
2. Modification de la composition de l'équipe intervenante. Le mandataire reprend l'ensemble de la mission et le co-traitant n'intervient plus dans le marché. Ainsi, les honoraires initialement attribués à l'Atelier du paysage Gallois-Curie sont réattribués au mandataire OTE-Ingénierie pour la réalisation de la mission. Cette modification n'a aucune incidence financière sur le marché.

Il est donc proposé d'accepter l'avenant n°2 ci-après :

Titulaire mandataire :	OTE. Ingénierie
Date de notification du marché :	4 janvier 2010
Montant initial du marché – tranche ferme :	56 270,00 € HT
Montant des tranches conditionnelles affermies :	18 410,00 € HT
Montant initial du marché tranche ferme + tranches conditionnelles affermies :	74 680,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 notifié le 4 avril 2013 :	6 890,00 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	2 700,00 € HT
Montant du marché après avenant n° 2 :	84 270,00 € HT
Pourcentage d'écart introduit / marché initial :	12,8 %

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **réserve** une suite favorable à la passation de l'avenant susvisé selon les conditions décrites ci-dessus,
- **autorise** M. le Président à signer les documents correspondants.

#### **Point n°08 : ZAID ENSISHEIM-REGUISHEIM : Acquisitions de terrains**

Dans le cadre de notre compétence « Développement économique », nous menons depuis plusieurs années les études préalables à l'aménagement de la ZAID d'Ensisheim-Réguisheim.

La CCCHR est aujourd'hui propriétaire d'une surface de près de 16ha. Elle a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir une surface complémentaire de 27h 64a 30ca, ce qui portera la maîtrise foncière à plus de 43 ha dans cette zone, permettant ainsi de répondre rapidement à des demandes importantes d'implantation industrielle.

Le prix négocié s'élève à 2 460 227 € pour les deux parcelles appartenant à M. HABIG Paul Henri, domicilié à Ensisheim, 49 Faubourg Saint-Martin et cadastrées section 48 :

- N°43 Réguisheimerfeld contenant 7 a 50 ca.
- N°45 Réguisheimerfeld contenant 27 h 56 a 80 ca.

Le Conseil de Communauté est invité à

- **autoriser** l'acquisition des terrains désignés ci-dessus
- **autoriser** le Président ou un Vice-Président délégué à signer les actes de vente à intervenir

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **approuve** les propositions susvisées

- **vote** les crédits suivants dans le budget annexe ZAID :
  - D. 6015                      Terrains à aménager    2 500 000 €
  - R. 1641                      Emprunt                    2 500 000 €
  - D.042/7133                Var stocks en cours    2 500 000 € (op d'ordre)
  - R.040/3551                Terrains                    2 500 000 € (op d'ordre)
- **autorise** le Président à signer le contrat de prêt à intervenir prévoyant un remboursement du capital in fine, tout en incluant la possibilité de remboursement du capital à tout moment.

**Point n° 09 – GESTION DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE, DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA CCCHR**

*M. le Président expose :*

Les contrats de délégation de service public pour la gestion des structures multi-accueil petite enfance d'Ensisheim et de Niederentzen, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Ensisheim, de Réguisheim, de Niederhergheim et d'Oberhergheim, ainsi que du Relais intercommunal d'Assistantes Maternelles, viendront à échéance au 31 décembre 2015.

Compte tenu que ces activités d'accueil petite enfance et de loisirs sans hébergement et d'accueil sont d'intérêt général, il est proposé de mener une procédure de mise en concurrence en vue de poursuivre la mise en œuvre de cette compétence et de réaliser la continuité du service aux habitants.

Ainsi, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin souhaite maintenir le mode d'exploitation de ces différents services dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public constituée lors de la séance du 10 avril 2014. A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et M. le Président invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le Président soumet à l'approbation du Conseil de Communauté le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

La gestion par voie de Délégation de Service Public présente les caractéristiques suivantes :

- la responsabilisation du délégataire, avec une rémunération du délégataire substantiellement liée aux résultats d'exploitation,
- la qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service,
- des moyens, notamment en personnel qualifié, pour assurer la continuité du service. Le délégataire assure le bon fonctionnement du service selon un cahier des charges défini et assume une exploitation à ses risques et périls.

Le mode de gestion déléguée choisi est l'affermage.

La procédure sera allotie, comme suit :

- Lot 1 - Gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim
- Lot 2 - Gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen
- Lot 3 - Gestion des structures multi-accueil petite enfance d'Ensisheim et de Niederentzen et du Relais intercommunal d'Assistantes Maternelles (RAM)

Les contrats d'affermage porteront sur une durée de 5 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il appartient dès lors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des structures multi-accueil petite enfance et du Relais d'Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission Enfance et Jeunesse du 27 mai 2015,

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **se prononce favorablement** sur le principe d'une procédure de Délégation de Service Public en vue du choix du ou des futurs gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des structures multi-accueil petite enfance et du relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020,
- **autorise** le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

#### **Point n° 10 - TARIFS PERISCOLAIRES 2015/2016**

*M. le Président expose :*

Il est proposé au conseil de communauté de fixer les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement et des animations enfance et jeunesse, selon propositions figurant au tableau joint en annexe.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et s'appliqueront à l'année scolaire 2015/2016.

Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 27 mai 2015 ;

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
l'unanimité,*

➤ fait sienne de la proposition susvisée.

**Point n° 11 – FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2015**

*Monsieur le Président expose :*

Le but du FPIC est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles ont à faire face.

Sont contributeurs à ce fonds les intercommunalités et les communes dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national, soit environ 45% des EPCI et communes isolées.

Pour l'ensemble des Communes et la Communauté de Communes le montant du prélèvement s'élève pour 2015 à 258 864 € contre 170 679 € en 2014, soit une augmentation de 88 185 €. (+51,67%)

La loi a prévu trois types de répartition du prélèvement au sein des intercommunalité :

1. Répartition de droit commun basée sur le PFA (Potentiel Fiscal Agrégé)
2. Répartition dérogatoire basée sur le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal).  
L'adoption se fait à la majorité qualifiée (2/3)
3. Répartition dérogatoire libre. L'adoption doit être votée à l'unanimité.

La répartition de droit commun se présente comme suit :

Communes	2015	PM 2014
BILTZHEIM	- 4 101	- 2 619
ENSISHEIM	- 112 721	- 72 925
MEYENHEIM	- 12 606	- 7 742
MUNWILLER	- 4 231	- 2 700
NIEDERENTZEN	- 5 433	- 3 235
NIEDERHERGHEIM	- 15 521	- 8 187
OBERENTZEN	- 5 104	- 3 247
OBERHERGHEIM	- 13 495	- 8 639
REGUISHEIM	- 21 191	- 13 516
<b>TOTAL</b>	<b>-194 403</b>	<b>-122 810</b>
CCCHR	- 64 461	-47 869
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-258 864</b>	<b>-170 679</b>

A l'instar de 2014, il vous est proposé de retenir une répartition dérogatoire libre basée sur une participation de 50% de la CCCHR conformément au tableau suivant :



Communes	2015 Droit commun	Participation CCCHR	Solde pour la commune
		50,00%	50,00%
BITLZHEIM	4 101	2 051	2 051
ENSISHEIM	112 721	56 360	56 361
MEYENHEIM	12 606	6 303	6 303
MUNWILLER	4 231	2 116	2 116
NIEDERENTZEN	5 433	2 717	2 717
NIEDERHERGHEIM	15 521	7 761	7 761
OBERENTZEN	5 104	2 552	2 552
OBERHERGHEIM	13 495	6 748	6 748
REGUISHEIM	21 191	10 596	10 596
<b>TOTAL</b>	<b>194 403</b>	<b>97 201</b>	<b>97 202</b>
CCCHR	64 461	64 461	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>258 864</b>	<b>161 662</b>	<b>97 202</b>

Une somme de 150 000 € étant prévue au BP 2015, il conviendra de voter un crédit complémentaire de 12 000 € pour faire face à la dépense.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

➤ **décide** de prendre à sa charge 50% du montant dû par les communes au titre de la participation au FPIC 2015, conformément au tableau ci-dessus.

➤ **vote** les crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-73925-020 : FPIC	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Point n° 12 - CONVENTION D'OBJECTIF POUR LA MAISON DE LA NATURE DU VIEUX CANAL

*M. le Président expose :*

Par délibération en date du 30 janvier 2014, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer à l'Association de la Maison de la nature du vieux canal sise à Hirtzfelden.

La Maison de la Nature s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif de l'association à l'échelle de territoire, de proposer des animations pour les scolaires et les extra-scolaires, de réaliser des manifestations et des animations grand public, et de travailler en réseau avec les services de la communauté de communes sur différentes thématiques (ex. déchet, GERPLAN, éco-tourisme...).

En contrepartie, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin contribue financièrement aux frais de fonctionnement de la structure à hauteur de 35.000 €, inscrits au budget principal 2015, avec un droit de tirage sur des animations et prestations définies annuellement.

Dans cette optique, l'association de la Maison de la nature du vieux canal présente pour approbation une convention ayant pour objet de fixer les engagements respectifs de l'association de la Maison de la nature du vieux canal et de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **approuve** la convention présentée,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

### **Point n° 13 – ORDURES MÉNAGÈRES**

- a) Mise en place d'une limitation de hauteur à la déchetterie d'Ensisheim

Depuis le 1er octobre 2014 et l'ouverture de la nouvelle déchetterie d'Ensisheim, le portique de limitation de hauteur pour l'accès à la déchetterie d'Oberhergheim a été remis en service.

Aussi, afin d'harmoniser les conditions d'accès sur nos deux déchetteries intercommunales, il est proposé de limiter l'accès à la déchetterie d'Ensisheim par la voie particulier aux véhicules d'une hauteur inférieure à 2m10 à compter du 1er septembre 2015.

Cependant, les usagers « particuliers » ayant un véhicule de plus de 2m10 de haut seront autorisés à utiliser la voie réservée aux professionnels avec pesée de leurs apports. Ils bénéficieront toutefois d'une franchise annuelle gratuite que je vous propose de fixer à 1000 kg. Au-delà, le poids enregistré sera facturé sur la base du prix facturé pour les professionnels à savoir 1,00 € le passage plus 0.13 € le kilo déposé.

Au vu de ce qui précède, il convient par conséquent de modifier le règlement intérieur des déchetteries selon projet ci-joint.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **approuve** la mise en place d'un portique de limitation de hauteur sur la voie particulier de la déchetterie d'Ensisheim
- **approuve** l'accès des usagers particulier par la voie réservée aux professionnels avec pesée de leur apport

- **fixe** la franchise annuelle d'apport gratuit pour les particuliers à 1000 kg et le tarif à 1,00 € le passage plus 0.13 € le kilo déposé
- **approuve** le règlement intérieur des déchetteries modifié.

b) Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2014

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, tous les membres de notre Conseil de Communauté ont été destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2014 de notre collectivité.

Le Conseil de Communauté en prend acte.

c) Vote de crédit

**Monsieur le Président expose :**

La décision modificative qui vous est proposée reprend les votes de crédits budgétaires nécessaires au budget des ordures ménagères.

Cette augmentation de crédits s'avère nécessaire suite à une annulation d'un titre de recette adressé à un Syndic pour une grande résidence. En effet, la Trésorerie nous demande, suite à une erreur d'intitulé, d'annuler le titre émis en 2014 et de le rééditer pour le même montant sur l'exercice courant avec le bon intitulé.

Par ailleurs, un crédit complémentaire de 16 000 € est nécessaire pour passer l'ensemble des écritures comptables liées aux amortissements.

Le vote qui vous est proposé est équilibré en dépenses et en recettes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>COMPTES</b>				
D--673 : Titres annulés (sur exercice antérieur)	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7068 : Redevance des ordures ménagères	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
D--6811 : Dotation aux amortissements	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28154 : Amortissmt matériel industriel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
D--022 : Dépenses imprévues	-16 000,00 €		0,00 €	0,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	-16 000,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>-16 000,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>-16 000,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
27 voix Pour, 1 Abstention (M. José SANJUAN)*

- **fait sienne** les propositions du Président.

#### **Point n° 14 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN**

Conformément aux dispositions prévues à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activités pour l'année 2014.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce rapport d'activités, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué communautaire.

- Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport d'activités 2014.

Ce document sera mis à la disposition du public au siège de la CCCHR et dans chaque mairie de des communes membres.

#### **Point n°15 – AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES CONTENTIEUSES PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

L'article L1617-5 du CGCT pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité territoriale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Cependant, afin d'améliorer le recouvrement des recettes intercommunales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **donne** au Trésorier d'Ensisheim, l'autorisation générale et permanente d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et rôles émis par la Cté de Communes.
- **autorise** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et signer tout document s'y afférant.

#### **Point n° 16 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

*Monsieur le Président expose :*

Deux arrêtés interministériels du 16 septembre 1983 et du 16 décembre 1983 autorisent respectivement l'attribution au Receveur Municipal de l'indemnité de conseil et de budget.

Cette rémunération accessoire est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil de Communauté.

Une nouvelle délibération est nécessaire suite à la prise de fonction de Madame Jacqueline SCHIEBER depuis le 01 avril 2015 en remplacement de M. Alphonse WACH.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **décide** que l'indemnité de conseil et de budget, est accordée à Mme Jacqueline SCHIEBER à compter du 01 avril 2015, dans les mêmes conditions et au même taux que pour son prédécesseur.

### **Point n° 17 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

*Monsieur le Président expose :*

Depuis 1995, la ludothèque de Réguisheim accueille hebdomadairement des familles en leur offrant un espace de jeu convivial ainsi qu'un "coin bout'chou" réservé aux jeunes enfants entre 6 mois et 4-5 ans, très apprécié par les familles et les assistantes maternelles du territoire.

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants et des professionnels de la petite enfance, la ludothèque souhaite procéder à des travaux de réaménagement des espaces et l'acquisition de jeux. Elle sollicite, à cet effet, un soutien financier de la communauté de communes.

Après avis du comité directeur de la CCCHR en date du 16 mars 2015, il est proposé au Conseil de Communauté de verser une subvention à la ludothèque de Réguisheim, d'un montant de 260,00 € à parité égale de la commune de Réguisheim.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **approuve** la proposition ci-dessus, les crédits étant prévus au compte 6574.

### **Point n° 18 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS**

- a) **Mise à disposition d'un personnel communal de la Ville d'Ensisheim au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin**

*M. Le Président expose :*

Considérant le besoin de pourvoir le poste de Responsable des Finances à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et l'opportunité de pouvoir mutualiser ce poste avec celui de la Ville d'Ensisheim, M. Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Ville d'Ensisheim, une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville, titulaire du grade d'Attaché territorial, afin d'assurer les fonctions de Responsable des Finances de la CCCHR.

Les conditions relatives à cette mise à disposition seront précisées dans la convention ci-annexée qui sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire ; l'accord écrit de l'agent concerné y sera annexé.

La durée de la convention est fixée à 3 ans et prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2015.  
Le nombre d'heures hebdomadaires de mise à disposition est estimé à 8 heures.

Conformément à l'article 9 du décret du 20 juin 2008, (modifié par décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 art.21), le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade dans son administration d'origine, sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié, versé selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

Il est convenu que, vu la technicité et les sujétions particulières liées à ce poste, la CCCHR versera un complément de rémunération.

Un rapport annuel concernant la mise à disposition sera transmis pour information au Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

➤ **charge** le Président ou le Vice-Président délégué de signer la convention de mise à disposition y afférent établie entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015.

**b) Mise à disposition d'un personnel intercommunal de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au profit de la Ville d'Ensisheim**

*M. Le Président expose :*

Considérant le besoin temporaire de la Ville d'Ensisheim de personnel qualifié en matière de marchés publics et l'opportunité de pouvoir mutualiser ce poste avec celui de la CCCHR.

M. Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Ville d'Ensisheim, une convention de mise à disposition d'un agent de la CCCHR au profit de la Ville d'Ensisheim afin d'assurer le suivi des marchés publics relatifs à ses projets structurants.

Les conditions relatives à cette mise à disposition seront précisées dans la convention ci-annexée qui sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire ; l'accord écrit de l'agent concerné y sera annexé.

La durée de la convention est fixée à 3 ans maximum et prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2015. Le nombre d'heures hebdomadaires de mise à disposition est estimé à 4 heures.

Conformément à l'article 9 du décret du 20 juin 2008, (modifié par décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 art.21), le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade dans son administration d'origine, sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié, versé selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

Il est convenu que, vu la technicité et les sujétions particulières liées à ce poste, la Ville d'Ensisheim versera un complément de rémunération.

Un rapport annuel concernant la mise à disposition sera transmis pour information au Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **charge** le Président ou le Vice-Président délégué de signer la convention de mise à disposition y afférent établie entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

**POINT N° 19 : AVIS SUR LES PROJETS DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PGRI), DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE) DES BASSINS RHIN-MEUSE ET LES PROGRAMMES DE MESURES POUR LA PERIODE 2016-2021**

*Monsieur le Président expose :*

Par courrier en date du 16 février 2015, le Préfet Coordonnateur du Bassin Rhin-Meuse a consulté la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhin qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin-Rhin-Meuse et les programmes de mesures Rhin et Meuse pour la période 2016-2021.

a) **Le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin-Rhin-Meuse et les programmes de mesures Rhin et Meuse pour la période 2016-2021**

Le SDAGE définit les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et déclinent les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Ils fixent aussi, masse d'eau par masse d'eau, les objectifs à atteindre ou les motivations justifiant de reporter après 2021 les délais visés par la Directive cadre sur l'eau (exemptions). Ces objectifs, dès lors qu'ils seront définitivement arrêtés d'ici fin 2015, constitueront un engagement communautaire de nature juridique pour la France.

Les programmes de mesures qui y sont associés définissent les actions clés à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et évaluent les coûts globaux correspondants. Ils engagent l'Etat à veiller à leur bonne réalisation. Les différentes annexes nous précisent une répartition de ces travaux par département, région et sous-bassins.

La portée juridique du SDAGE est forte et le place en-dessous des lois et décrets, mais au-dessus des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, des documents de planifications (SAGE) et des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales, etc.).

Or, la disposition du SDAGE « T3 07.4.5 – D5 » indique qu'une zone humide impactée par un projet doit être recréée avec un coefficient surfacique de compensation au moins égal à deux. Ainsi, il faut recréer ailleurs sur le territoire son équivalent multiplié par deux.

Deux principes permettent de déroger à cette règle, à condition que :

- la compensation soit du même type que la zone humide impactée, hors des champs cultivés, prairies et secteurs de biodiversité intéressante,
- la compensation se situe dans le même bassin versant de masse d'eau.



Cette mesure, si on comprend l'enjeu et l'intérêt d'une préservation des zones humides, apparaît irréalisable car le territoire de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin n'est pas extensible.

Ce projet met donc à mal l'équilibre des espaces non urbanisés.

La mise en place de mesures compensatoires sur la base d'un coefficient surfacique de compensation au moins égal à deux ira donc à l'encontre des ambitions d'équilibre entre les espaces à mettre en valeur par la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin. **Ce coefficient surfacique de compensation doit donc être revu à la baisse : il est proposé un coefficient surfacique de compensation égal à un.**

**b) Le projet de Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du Bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021**

Le PGRI quant à lui, décline à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les nouvelles priorités définies par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée le 7 octobre 2014.

Il va profondément impacter le développement des communes dont certains secteurs sont protégés par des digues en remettant en cause le difficile compromis obtenu en 2006 lors de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de l'Ill et de la Thur en 2003.

Il reprend en grande partie l'ancien SDAGE 2010-2015, mais il intègre aussi des modifications notables sur la constructibilité derrière les digues.

En effet, le projet de PGRI prévoit d'interdire toute construction derrière les digues en dehors des zones déjà urbanisées, même au sein des actuelles zones jaunes du PPRI aujourd'hui autorisées à la construction sous condition.

Le PGRI prévoit une exception à la constructibilité derrière les digues pour les projets et zones d'intérêts stratégiques (ZIS), mais de l'avis de tous les acteurs de l'urbanisme ce sera très fragile sur le plan juridique ou très difficile à obtenir.

Les plans d'urbanisme et les projets de développement des communes pourront facilement être attaqués au regard du PGRI et cela entrainera des blocages importants au niveau des projets de développement. Une clarification de la définition des ZIS est nécessaire.

Le PGRI dans sa rédaction actuelle va également fragiliser tous les documents d'urbanisme qui devront, en conséquence, être révisés, puisque les Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) approuvés dans le Haut-Rhin sont des servitudes d'urbanisme auxquelles doit se conformer le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU l'avis émis par le Syndicat Mixte de l'Ill en date du 20 mai 2015 ;

VU l'avis émis par le SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon;

VU le projet de Schéma Directeur d'Aménagement de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 ;

VU le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhin élaboré par le Préfet Coordonnateur du Bassin Rhin-Meuse ;

**CONSIDERANT** qu'une grande partie du ban intercommunal est soit classée en zone inondable, soit protégée par des digues,

**CONSIDERANT** les besoins de développement de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin qui ne pourront être satisfaits par l'urbanisation des seules espaces résiduels en zone déjà urbanisée,

**CONSIDERANT** les renforcements successifs des digues de l'Ill et de la Thur ayant permis de porter leur protection au niveau d'une crue centennale ainsi que leur très bon état d'entretien,

**CONSIDERANT** que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ill approuvé en 2006 est désormais intégré dans les documents d'urbanisme et qu'il tient compte du risque de rupture de digue,

**CONSIDERANT** que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Thur approuvé en 2003 est désormais intégré dans les documents d'urbanisme et qu'il tient compte du risque de rupture de digue,

**CONSIDERANT** que les exceptions permises pour les Projets de Zones d'Intérêts Stratégiques sont mal définies juridiquement et exposées au recours, bloquant les projets de développement de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin,

Le Conseil Communautaire :

I.

**a) Décide de rendre un avis défavorable sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement de l'Eau (SDAGE) 2016-2021**

- S'oppose à la disposition du SDAGE « T3 07.4.5 – D5 » indiquant qu'une zone humide impactée par un projet doit être recréée avec un coefficient surfacique de compensation au moins égal à 2;
- Propose que le coefficient surfacique de compensation des zones humides soit égal à 1.

**b) Décide de rendre un avis très défavorable sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhin- Meuse pour la période 2016-2021**

- S'oppose à la disposition du SDAGE « T3 07.4.5 – D5 » ;
- Demande que le PGRI reprenne les dispositions prévention des risques de rupture de digues adoptées dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ill en 2006 et de la Thur en 2003;

- S'oppose au classement en zone inconstructible de tous les terrains protégés par des digues et non encore urbanisés ;

## II.

- Autorise le Président à engager toutes les démarches utiles pour faire entendre les intérêts de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin sur les dossiers portant sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin-Rhin-Meuse, les programmes de mesures Rhin et Meuse pour la période 2016-2021 ainsi que le projet de Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du Bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021.

## III.

- Demande au Président de transmettre cette délibération au Préfet Coordonnateur de Bassin, ainsi qu'une copie au Préfet du Haut-Rhin et au Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

**Point n° 20 – PLAN CLIMAT – SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGÉTIQUE (SPEE) : CONVENTION DE PARTENARIAT NON FINANCIERE AVEC LE PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON**

*Monsieur le Président expose :*

Au vu :

- des objectifs généraux de la lutte contre les dérèglements climatiques,
- de la hausse des prix de l'énergie,
- du constat que près de ¾ du parc de logements date d'avant 1975 et disposent de consommations d'énergies importantes et doivent être rénovés prioritairement,
- que ces rénovations pourraient être réalisées par les artisans et les très petites entreprises du territoire ;

La communauté de communes souhaite s'investir dans un partenariat avec le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon visant à créer un Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE).

Ce SPEE permettra la création de groupements d'artisans structurés, capable de proposer et de mettre en œuvre des rénovations globales et performantes à prix maîtrisés.

La formation-action de groupements constitués a pour but :

- de former ces groupements à l'utilisation des solutions techniques de référence,
- de former les artisans au travail collaboratif,

- d'appliquer l'ensemble de ces principes en conditions réelles sur des maisons du territoire, en bénéficiant des compétences des partenaires mises à disposition dans le cadre de la formation,
- de constituer un groupe d'échanges avec les différents groupements afin de mutualiser les expériences.

L'objectif, au final, est de construire sur le territoire des compétences opérationnelles et matures capables d'attaquer le marché colossal de la rénovation énergétiques des bâtiments à très faible consommation d'énergie.

Pour la réalisation des actions, il est proposé de signer une convention (Pays – communautés de communes – ADIL – NégaWatt – Terranergie) dans laquelle la communauté de communes s'engage à apporter les moyens suivants :

- aide à la recherche et la sélection des chantiers pilotes,
- aide à la mobilisation et la formation des artisans,
- participation au comité technique de suivi et au comité de pilotage,
- mise à disposition des locaux pour les réunions et les formations.

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

- **approuve** le projet de convention de partenariat non financière avec le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour le service public de l'efficacité énergétique jointe en annexe ;
- **autorise** M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

### **Point n° 21 – DIVERS ET INFORMATIONS**

- 31 août : randonnées cyclotouristique organisée conjointement par la CCCHR et la CCER
- Conseil de Communauté : le 27 octobre 2015

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 21 heures, Monsieur René Mathias, Maire d'Oberentzen invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin  
Séance du 09 juin 2015**

**Ordre du jour :**

- Point 01** - Approbation du procès-verbal du 31 mars 2015
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée : Oberhergheim : programme de travaux de voiries 2015
- Point 05** - ZA La Passerelle 2 : vente des lots n°10 et 11, Garage Roth
- Point 06** - ZA Meyenheim :
  - a) Projet d'acquisition foncière
  - b) Validation du plan d'aménagement et du règlement de lotissement
  - c) Validation du plan de financement prévisionnel
- Point 07** - Avenant n°2 au marché public de prestations intellectuelles relatives aux études pré-opérationnelles pour l'aménagement de la ZAID
- Point 08** - ZAID Réguisheim-Ensisheim : acquisition de terrains
- Point 09** - Gestion des structures multi-accueil petite enfance, du relais d'assistantes maternelles et des accueils de loisirs sans hébergement de la CCCHR
- Point 10** - Tarifs périscolaires 2015/2016
- Point 11** - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015
- Point 12** - Convention d'objectifs pour la Maison de la nature du vieux canal
- Point 13** - Ordures ménagères
  - a) Mise en place d'une limitation de hauteur à la déchetterie d'Ensisheim
  - b) Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2014
  - c) Vote de crédit budget
- Point 14** - Rapport d'activités 2014
- Point 15** - Autorisation générale et permanente de poursuites contentieuses par le comptable public
- Point 16** - Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal
- Point 17** - Attribution d'une subvention
- Point 18** - Conventions de mise à disposition de personnel
  - a) Mise à disposition de personnel communal de la Ville d'Ensisheim au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
  - b) Mise à disposition de personnel intercommunal de la CCCHR au profit de la Ville d'Ensisheim
- Point 19** - Avis sur les projets de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI), de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) des bassins Rhin-Meuse et les programmes de mesures pour la période 2016-2021

**Point 20 -** Plan climat – Service public de l’efficacité énergétique (SPEE) :  
Convention de partenariat non financière avec le Pays Rhin-  
Vignoble-Grand Ballon

**Point 21 -** Divers et information

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Procurations</b>	<b>Signatures</b>
<b>BILTZHEIM</b>	VONAU Gilbert		
	GUIGNOT Alain		
<b>ENSISHEIM</b>	HABIG Michel		
	COCQUERELLE Delphine		
	KREMBEL Philippe		
	THIRIET Emmanuelle		
	HEGY Patrice		
	COADIC Gabrielle		
	MARETS Patric		
	MISSLIN Christine		
	SANJUAN José		
<b>MEYENHEIM</b>	BOOG Françoise		
	FURLING Armand		
	MASSON Laurence	F. BOOG	
<b>MUNWILLER</b>	WERNER Patrice		
	MENAUT Philippe		
<b>NIEDERENTZEN</b>	WIDMER Jean-Pierre		
	ALBRECQ Antoine		
<b>NIEDERHERGHEIM</b>	MOSER Gilbert		
	ZEMB Alain		



Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
<b>OBERENTZEN</b>	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
<b>OBERHERGHEIM</b>	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
	MULLER Bernard	P. LAPP	
<b>REGUISHEIM</b>	HOEGY Bernard		
	METZGER Fabienne		
	PAULUS Frank		

